COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-21

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE L'EST LYONNAIS (69 - 38)

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie ;

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2006-13 du 30 juin 2006 et n°2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Locale de l'Eau ;

SOULIGNE la qualité et l'importance des travaux engagés jusqu'à présent par la CLE en relevant en particulier :

- le caractère approfondi de l'état des lieux du SAGE et tous les éléments techniques apportés pour l'élaboration de la stratégie,
- la prise en compte d'éléments de prospective sur les enjeux de l'eau du bassin versant liés aux aménagements du territoire,
- le souci de préserver l'ensemble des nappes de ce territoire ;

PREND ACTE du fait que les orientations stratégiques du SAGE traitent les principaux enjeux identifiés par le SDAGE et la directive cadre sur l'eau ;

RAPPELLE que le SAGE définitif devra s'appuyer d'une analyse détaillée et chiffrée des différentes options possibles en terme de coûts-bénéfices afin d'évaluer son impact économique ;

RAPPELLE l'importance de mettre en place un tableau de bord de suivi des actions ;

RAPPELLE que le SAGE sera in fine amené à définir des objectifs de gestion qualitative et quantitative de l'eau conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et aux exigences de la DCE et estime nécessaire de poursuivre le travail itératif engagé entre la CLE et le Comité de bassin de façon à ce que les objectifs de qualité du SAGE et les actions opérationnelles qu'il proposera alimentent et intègrent les objectifs à fixer au titre de la directive cadre sur l'eau ;

DEMANDE de concilier harmonieusement les objectifs du SAGE, le développement des activités économiques ainsi que les opérations nécessaires d'aménagements du territoire et demande, en particulier, que les porteurs des grands projets ferroviaires, routiers, aéroportuaires et d'urbanisation soient étroitement impliqués dans l'élaboration finale du SAGE de façon à ce que leurs projets intègrent les enjeux et les objectifs de gestion et de préservation des milieux aquatiques du territoire qui seront précisés dans le SAGE.

ESTIME nécessaire que le SAGE affiche un principe de non-dégradation impliquant pour les aménageurs (nouvelle ligne de Fret et Ligne à Grande Vitesse Lyon – Turin, doublement des voies de l'aéroport, urbanisme, aménagement de zones industrielles existantes et futures, implantation de nouvelles activités, etc …) :

- de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les impacts des projets décidés sur les nappes d'eau souterraines et leurs bassins d'alimentation, les zones humides, les champs d'expansion de crue, les rejets dans le milieu,
- de prévoir des mesures compensatoires sur le territoire, en signalant par exemple l'intérêt de prendre en charge financièrement des projets de restauration des zones humides du marais de l'Ozon,
- de consulter la CLE sur les grands projets qu'ils pilotent.

DEMANDE qu'une concertation formelle soit mise en place pour coordonner le SAGE et le SCOT ;

ENCOURAGE la CLE :

- à prévoir au-delà des études nécessaires, des actions concrètes de lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, les phytosanitaires et les solvants chlorés, notamment dans les zones d'alimentation des captages AEP (Mesures Agro Environnementales, recherche de cultures moins consommatrices en fertilisants et en eau, …),
- à définir un ensemble de préconisations concrètes et préventives pour à la fois réduire les pollutions liées aux activités économiques existantes mais aussi lors de l'implantation de nouvelles activités,
- à poursuivre la connaissance pour identifier un éventuel déficit chronique de la ressource et les réflexions quant à une gestion coordonnée des prélèvements dans les nappes en vue de les préserver pour l'alimentation en eau potable,
- à définir des préconisations qui permettront de préserver de manière efficace les milieux aquatiques remarquables inclus dans le périmètre du SAGE (identification à la parcelle dans les plans locaux d'urbanisme, par exemple),
- à continuer ses réflexions sur la mise en place d'une structure représentative qui soit en mesure d'assurer la mise en œuvre effective du SAGE après son approbation.

PREND NOTE de l'intérêt d'intégrer dans les orientations du SAGE une réflexion sur l'extension du périmètre, notamment pour intégrer le territoire de Miribel Jonage.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT